



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 69 oui et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB d'assainissement du bruit routier et les mesures de modération de trafic, ainsi que la participation du Fonds énergie des collectivités publiques de 9700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1 433 600 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 631 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 42 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 5 octobre 2004 (PR-331, N° PFI 101.091.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Alfonso Gomez

Le Président:


Rémy Burri